

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace CAMERATA, lieu extra-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept novembre deux mille vingt.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Nathalie DUMONT, M. Franck JOSSO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNEY, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC.

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** :

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Appel nominal**

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de M. Thierry QUERO à cette fonction,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer M. Thierry QUERO secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre,  
Après avoir entendu lecture de M. le Maire,

M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 transmis à tous les membres.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020.**

**Objet : Agents recenseurs : création d'emplois et fixation de la rémunération**  
**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Compte tenu de l'évolution de la population, l'INSEE nous a demandé de redécouper le territoire de la commune. Le territoire de la commune sera divisé en 5 districts.

Chaque district sera affecté à un agent recenseur.

Concernant leur rémunération, il est proposé d'appliquer la rémunération dite «à la feuille », selon les modalités suivantes :

- la feuille de logement: 1.40 € brut
- le bulletin individuel : 1.80 € brut

40 € par agent recenseur et par demi-journée de formation ainsi que les indemnités kilométriques pour s'y rendre (pour l'agent qui prendra son véhicule).

Un bon de 50 € de carburant pour le district central et de 2 bons de 50€ pour les autres districts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de créer 5 emplois d'agents recenseurs
- de se prononcer favorablement sur les modalités de rémunération de ces agents
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, et documents de toute nature à cette question.

**Objet : Fixation des tarifs communaux**  
**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Un tableau récapitulatif de tous les tarifs communaux est présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs communaux tels que définis
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Subventions aux associations extérieures pour l'année 2020****Rapporteur : Marie Bernard BROUDIC**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

la Commission « Vie associative et culturelle » réunie le 12 novembre 2020 propose :

- 15 € sont versés par adhérent jusqu'à 18 ans, aux licenciés dans des clubs sportifs en dehors de la commune.
  - Tennis club Locminé : 3 adhérents, 3 x 15 €
- Subventions reconduites tous les ans :
  - Ligue contre le cancer : 80 €
  - Don du sang : 80 €
- Subvention exceptionnelle :
  - Association de pêche à la mouche (AAPPMA) : 1 000 €
- Associations « humanitaires » retenue pour cette année 2020 :
  - Secours Populaire : 80 €
  - Les restos du cœur : 80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ATTRIBUER et de VERSER les subventions pour l'année 2020 aux associations extérieures comme présenté ci-avant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

**Objet : Rapport de la CLECT de GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION relatif aux eaux pluviales urbaines****Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de valider le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- de valider l'actualisation du montant des Attributions de Compensation ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Marché de travaux-cr ation d'une chaufferie bois et d'un r seau de chaleur   l'Ecole Le Petit Prince : choix de l'entreprise**  
**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Pr�sents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le projet consiste   brancher la production de chaleur des 2 b timents sur une chaufferie bois granul s centralis e dans un b timent   construire entre les deux  coles.

Les anciennes chaudi res seront retir es.

**Apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , le Conseil municipal DECIDE :**

- de se prononcer sur le choix de l'entreprise ID ENVIRONNEMENT pour la r alisation des travaux de cr ation d'une chaufferie bois et d'un r seau de chaleur   l'Ecole Le Petit Prince
- D'AUTORISER M. le Maire   signer tous les documents n cessaires   l'ex cution de cette d lib ration

**Objet : Opposition au transfert de la comp tence PLU   GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION**  
**Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Pr�sents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Il en r sulte que le transfert de la comp tence en mati re de PLU   GMVA interviendra de droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions expos es ci-dessus.

Le conseil municipal a donc jusqu'au 31 d cembre prochain pour se prononcer sur le transfert de comp tence en mati re de Plan Local d'Urbanisme. A d faut, sa d cision sera r put e favorable.

**Apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , le Conseil municipal DECIDE de :**

- S'opposer dans l'imm diat au transfert de la comp tence PLU   « Golfe du Morbihan Vannes agglom ration » et de demander au Pr fet de prendre acte de cette d cision ;
- Donner tous pouvoirs   Monsieur le Maire pour l'ex cution de la pr sente d lib ration.

**Objet : Convention CDG56 relative au calcul de l'allocation de Retour à l'Emploi :  
autorisation de signature  
Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La commune souhaite solliciter le centre de gestion pour la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi ainsi que le calcul du montant de cette allocation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- de confier par convention au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Objet : Aide alimentaire avec le CCAS de Grand Champ  
Rapporteur : Freddy JAHIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La commune de Colpo, dans le cadre d'une convention signée avec le CCAS de Grand Champ devra verser une participation prévisionnelle d'un montant de 1943.56 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au versement de cette somme au CCAS de Grand champ

**Objet : « AGRICULTEURS DE BRETAGNE » : bulletin de soutien à l'association  
Rapporteur : Christian BARBIER**

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

L'association « Agriculteurs de Bretagne » créée en 2012 rassemble des personnes autour d'un seul objectif, celui de renforcer la confiance dans les produits agricoles bretons.

Les collectivités soutenant cette association partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association.

Les soutiens de l'association s'acquittent d'une contribution annuelle qui correspond à 0.10€ / nombre d'habitants de la commune.

L'agrément du soutien d'une collectivité se traduit par l'engagement annuel de la collectivité sur 2 actions (tous à la ferme ; Visites de fermes, scolaires, bulletin municipal, site internet, affichage...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de se prononcer FAVORABLEMENT sur le soutien à l'association Agriculteurs de Bretagne
- d'autoriser le Maire à signer le bulletin de soutien à cette association

Objet : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°	Date de l'acte	Titre	Objet	Décision	PRESTATAIRE
14-20	31/03/2020	Portant demande de subvention au conseil départemental (PST)	Remplacement menuiseries Ecole LPP	De solliciter le concours financier du département au titre du PST	HUBY Fabrice SARL
15-20	28/09/2020	Portant signature d'un devis pour signalisation et marquage	Création liaison douce / piste cyclable	De signer un devis avec la SARL SMBA d'un montant de 3 362.25 € HT	SARL SMBA
16-20	08/10/2020	Portant signature d'un devis pour entretien de la voirie	Entretien de voiries communales	De signer un devis avec EUROVIA Bretagne d'un montant de 16 033.80 € HT (TF), et 9 966 € HT (TO)	EUROVIA
17-20	14/10/2020	Portant signature d'un devis pour des travaux	Remplacement de 2 chaudières vestiaire du stade de football	De signer un devis avec ITS GENC d'un montant de 15 263 € HT	I.T.S GENC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00

**Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales**

**En Mairie de COLPO le 26 novembre 2020**



Le Maire

Freddy JAHIER